

Affaire suivie par :  
Carole Valengin / Isabelle Marchal  
[carole.valengin@univ-lille1.fr](mailto:carole.valengin@univ-lille1.fr) / [isabelle.marchal@univ-lille1.fr](mailto:isabelle.marchal@univ-lille1.fr)

Mesdames et Messieurs les directeurs de composante  
Mesdames et Messieurs les directeurs de laboratoire  
Messieurs les directeurs d'école doctorale

Villeneuve d'Ascq, le 16 mars 2015

**Objet : Attribution d'une charge d'enseignement aux doctorants contractuels – Rentrée 2015**

La présente note a pour objet de présenter la campagne de recrutement des doctorants assistants pour la rentrée 2015 (conditions requises, procédure et calendrier).

Cette campagne d'attribution de charges d'enseignement doit permettre à tous les doctorants contractuels inscrits à Lille 1 et désireux d'embrasser la carrière d'enseignant-chercheur de bénéficier d'une expérience d'enseignement - expérience indispensable à l'inscription sur une liste de qualification aux fonctions de maître de conférences.

Si les doctorants contractuels qui ne sont pas inscrits à Lille 1 ont la possibilité de prendre part à la campagne, les candidats inscrits à Lille 1 devront être considérés comme prioritaires par rapport aux candidats inscrits dans d'autres établissements.

Dans ce cadre, il est proposé de satisfaire l'ensemble des demandes des futurs doctorants de seconde et troisième année dans la mesure du possible, c'est-à-dire dans la mesure où un besoin d'enseignement est identifié dans le champ de compétences du candidat.

Si à l'issue de cette campagne, en mai 2015, il s'avère que les effectifs totaux en doctorants assistants de la composante pour 2015-2016 sont plus élevés que le contingent prévu, le nombre de supports d'ATER sera ajusté en conséquence.

Pour information, les coûts chargés des différents dispositifs et leur correspondance sont les suivants :

	ATER à 100%	Avenant d'enseignement	Heure complémentaire	Ratio relatif	
Volume horaire annuel	192	64	-	1 / 3	
Coût chargé annuel	36 824 €	5 733 € **	-	1 / 6	
Coût chargé horaire	95,90 € *	89,58 €	58,56 € ***	1,07 (ATER/ Avenant)	0,65 (heure comp / Avenant)

\* coût horaire des ATER calculé de la manière suivante :  $36\,824 \text{ €} / 2 = 18\,412 \text{ €}$  (même principe que pour un enseignant-chercheur : 50% au titre de la recherche et 50% au titre de l'enseignement) puis  $18\,412 \text{ €} / 192 \text{ HTD}$  soit 95,90 €.

\*\* pour le seul avenant d'enseignement

\*\*\* si l'heure est effectuée par un agent non titulaire

On peut conclure de la lecture de ce tableau que le coût marginal de l'avenant d'enseignement est raisonnable (dès lors que la charge de financement du doctorant est déjà supportée) et que le recours à ce type de support est plus cohérent avec la politique de notre université que le recours à des heures complémentaires (a fortiori de vacataires extérieurs). Il ne serait en revanche pas concevable que la hausse du nombre d'avenants ne se traduise pas par une baisse du nombre de supports d'ATER ou par une baisse du nombre d'heures complémentaires.

## **I. Conditions requises et dispositions mises en œuvre à Lille 1 :**

Le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 précise les dispositions réglementaires relatives aux doctorants contractuels.

Seuls les bénéficiaires d'un contrat doctoral sont autorisés à déposer une candidature et peuvent bénéficier d'une charge d'enseignement annuelle de 64 HTD.

Le contrat de travail du candidat doit figurer dans le dossier de candidature : je vous invite à vous assurer de la recevabilité de la candidature dès réception du dossier.

***Pour rappel, l'attribution d'une charge d'enseignement - par le biais d'un avenant au contrat doctoral initial est la seule possibilité pour un doctorant contractuel de se voir confier des enseignements.***

A Lille 1 :

- Les charges d'enseignement sont attribuées à partir de la seconde année de contrat doctoral (sauf pour les doctorants normaliens ou titulaires d'un concours d'enseignement du second degré).
- Les charges d'enseignement sont attribuées dans le cadre d'une procédure d'appels à candidatures auprès de l'ensemble des doctorants concernés.
- Les doctorants normaliens ou titulaires d'un concours d'enseignant du second degré bénéficient systématiquement d'une charge d'enseignement dès leur nomination en qualité de doctorant contractuel - sans prendre part à un appel à candidatures.

## **II. Procédure**

L'appel à candidatures est lancé auprès des doctorants contractuels de première et de deuxième année via les écoles doctorales et les composantes. Les doctorants qui bénéficient déjà d'un avenant d'enseignement ne doivent pas prendre part à la campagne : l'avenant est pris jusqu'à la date de fin de leur contrat.

### **1. Constitution des dossiers de candidature par les candidats**

Les candidats doivent :

- d'une part, compléter le dossier de candidature qui figure en annexe I et y joindre leur CV et la copie de leur contrat de travail. Ce dossier les invite à préciser les domaines dans lesquels ils peuvent enseigner. Le candidat indique dans quelle(s) composante(s) un dossier a été déposé et classe par ordre de priorité les composantes où il souhaiterait enseigner. Il n'est pas possible de déposer un dossier dans plus de deux composantes. Ce dossier de candidature doit être à la fois signé par le directeur de thèse, le directeur de laboratoire et le directeur de l'école doctorale qui émettent un avis favorable ou défavorable sur la démarche du candidat. Tout avis défavorable doit être motivé. Si un des trois avis est défavorable, le candidat n'est pas autorisé à déposer son dossier ;
- d'autre part, prendre connaissance de la note du Président relative au respect des principes de laïcité et de neutralité par les personnels de l'université en date du 25 octobre 2012 (annexe II)

## 2. Réception des dossiers par les composantes et attribution d'un avis

Lorsque le dossier est complet et que les trois avis à recueillir (directeur de thèse, directeur de laboratoire, directeur de l'école doctorale) sont favorables, le candidat peut déposer sa candidature dans les composantes auprès desquelles l'enseignement est envisagé.

Dans un premier temps, la composante vérifie la recevabilité du dossier (candidat bénéficiaire d'un contrat doctoral sans enseignement, avis favorables recueillis, ...).

Chaque composante, sur la base d'une proposition du directeur de composante soumis à l'avis de la commission élargie aux directeurs de laboratoire émet ensuite un avis favorable ou défavorable quant aux candidatures qui lui sont soumises en fonction des compétences du candidat relativement aux besoins d'enseignement. Un avis défavorable doit être motivé.

## 3. Réunion de concertation

L'ensemble des dossiers ayant reçu un avis favorable des différents acteurs donnera lieu à un avenant d'enseignement.

Lorsque des candidatures sont reçues favorablement dans deux composantes, le choix du candidat est pris en compte dans la mesure des nécessaires équilibres entre composantes. Une proposition définitive d'affectation est faite lors d'une réunion de concertation où sont conviés les directeurs de composante, le directeur de l'ENSCL et le directeur de Télécom Lille 1.

4. Transmission des fiches de service statutaires des doctorants assistants pour 2015-2016 par les composantes d'affectation. (Modèle en annexe III).

5. Elaboration des avenants aux contrats doctoraux par le service des personnels enseignants à réception de la fiche statutaire (date d'effet : le 1<sup>er</sup> septembre 2015).

## **III. Dépôt des candidatures et calendrier**

Chaque demande déposée doit être composée :

- d'un dossier de candidature (annexe I) ;
- du courrier précisant les règles de laïcité à respecter dûment signé (annexe II) ;
- d'un Curriculum Vitae ;
- d'une copie du contrat doctoral ;
- d'un projet professionnel de 2 pages au plus.

Appel à candidatures auprès des doctorants de 1ère et de 2ème année	Du lundi 16 mars au mardi 31 mars 2015
Date limite de dépôt des candidatures auprès des composantes	Le mardi 31 mars 2015
Réunion des commissions élargies	Du mercredi 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 30 avril 2015
Transmission des dossiers de candidature, des Procès Verbaux de commissions élargies et des listes de candidats (modèle du tableau de synthèse en annexe IV) au service des personnels enseignants.  La liste des candidats (sous forme de tableau de synthèse) est à transmettre sous format excel à l'adresse électronique <a href="mailto:recrutement-enseignants@univ-lille1.fr">recrutement-enseignants@univ-lille1.fr</a>	Pour le jeudi 30 avril 2015
Réunion de concertation avec les composantes, l'ENSCL et TL1	Le jeudi 21 mai 2015 à 11 heures
Elaboration des avenants aux contrats doctoraux	Dès transmission des fiches de service des intéressés par les composantes d'affectation au service des personnels enseignants.

Le Vice-Président en charge des ressources collectives,



Nicolas POSTEL

Pièces jointes :

Annexe I – Dossier de candidature

Annexe II – Courrier du Président relatif au respect des principes de laïcité et de neutralité par les personnels de l'université

Annexe III - Modèle de fiche statutaire 2015/2016

Annexe IV – Tableau de synthèse des candidats